

## Annexe I – Déclaration de protection de la vie privée

### I. Introduction

En notre qualité de [cabinet d'experts-comptables et/ou de conseils fiscaux], ci-après « le Professionnel », nous sommes responsables du traitement de nombreuses données, dont une partie sont des données à caractère personnel.

A ce titre, le Professionnel collecte et traite les données d'identité et les coordonnées qu'il reçoit du Client concernant le Client lui-même, les membres de sa famille en ce compris des personnes mineures, son personnel, ses collaborateurs, ses préposés, ses relations d'affaires (fournisseurs ou clients du Client) et toute autre personne de contact utile.

Ces données à caractère personnel sont traitées par le Professionnel conformément à la législation belge relative à la protection des données et aux dispositions du [Règlement 2016/679 du 27 avril 2016](#) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, applicable à partir du 25 mai 2018 (ci-après le « Règlement général sur la protection des données ou RGPD »).

Conformément aux stipulations légales et aux engagements contractuels souscrits avec le Professionnel, le Client est responsable de l'exactitude et de la tenue à jour des données à caractère personnel qu'il fournit au Professionnel.

Le Client s'engage à respecter strictement les dispositions du Règlement général sur la protection des données à l'égard des personnes dont il a transmis les données à caractère personnel, ainsi que concernant toutes les données à caractère personnel possibles qu'il pourrait recevoir de ses clients, de son personnel, de ses collaborateurs, de ses préposés et de tous tiers généralement quelconques.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des informations ci-dessous et autorise le Professionnel à traiter les données personnelles qu'il communique dans le cadre des services qu'il prestera, ce conformément aux dispositions reprises dans la présente déclaration de protection de la vie privée.

### II. Responsable du traitement des données à caractère personnel

Le responsable du traitement des données à caractère personnel est Dufour Gauthier

Le siège du responsable est sis à Taille Cuvelier 6, 7000, Mons et son numéro d'entreprise est 1007532466

Le responsable est inscrit auprès de l'ITAA, sous le numéro d'agrément ITAA :

11.856.834

Pour toute question relative au traitement de ces données le Client s'adressera à Monsieur Gauthier Dufour », ci-après dénommé DPO, de la SRL GOFISCA , par courrier électronique [gauthier@gofisca.be](mailto:gauthier@gofisca.be).

### III. Les données à caractère personnel traitées par le Professionnel

D'une manière générale, le Professionnel traite les données à caractère personnel que le Client a volontairement fournies.

Ces données concernent le Client lui-même, des organes et associés, des membres de sa/leurs famille(s) en ce compris des personnes mineures, du personnel, des collaborateurs, des préposés, des relations d'affaires (fournisseurs ou Clients du Client) et toute autre personne de contact utile.



Les données sont notamment les suivantes :

- Les données d'identification, telles que le nom et prénom, l'état civil, la date de naissance, l'adresse, l'employeur, le titre, le numéro de téléphone et l'adresse e-mail, le numéro national et le numéro d'entreprise ;
- Les données biométriques (copie de la carte d'identité électronique ou du passeport) ;
- Les informations bancaires nécessaires à l'exercice de la mission par le Professionnel, telles que les numéros de compte bancaire, IBAN et BIC/SWIFT ;
- Les informations de facturation ;
- Les communications entre le Client et le Professionnel ;
- Dans le cadre des déclarations à l'impôt des personnes physiques, les données suivantes sont également traitées : enfants, affiliation à un syndicat ou à une organisation politique, données médicales.

Les données ne se limitent pas aux données listées ci-dessus et le Professionnel pourrait être amené à traiter toute autre donnée personnelle requise par l'exécution de la mission.

Outre les données fournies par le Client, le Professionnel traite des données à caractère personnel qui n'ont pas été fournies par ce dernier. Il s'agira notamment :

- Des données à caractère personnel qui peuvent provenir de sources publiques telles que notamment la Banque-Carrefour des entreprises, le Moniteur belge et ses annexes et la Banque nationale de Belgique (Centrale des bilans)... ;
- Dans le cadre de la mission, le Professionnel peut également collecter certaines données par l'intermédiaire de tiers, notamment en provenance des sources suivantes :
  - d'autres sociétés ayant sollicité nos services dans le cadre d'une affaire qui vous concerne (par exemple en tant que tiers, cocontractant, associé, déclaration fiscale famille apparentée, etc.) ;
  - les juridictions ;
  - les huissiers de justice ou les notaires ;
  - l'administration fiscale ou sociale ;
  - les Clients/fournisseurs...

Cette liste n'est pas exhaustive.

#### IV. Finalités du traitement des données à caractère personnel

Le Professionnel attire l'attention du Client qu'il est investi d'une mission contractuelle à l'égard de son Client mais également d'une mission d'intérêt publique.

Pour chaque traitement, seules les données pertinentes à la poursuite de la finalité en cause sont traitées. Le traitement consiste en toute opération (manuelle ou automatisée) sur une donnée personnelle.

Ces données ne seront transmises qu'aux sous-traitants, aux destinataires et/ou aux tiers pour autant que nécessaire et dans le cadre des finalités du traitement.



Pour autant que de besoin, le Client autorise le Professionnel à communiquer ces données aux sous-traitants, aux destinataires et/ou aux tiers dans le cadre des finalités du traitement.

De manière générale, le Professionnel traite les données à caractère personnel aux fins suivantes :

A. Le Professionnel rempli une fonction d'intérêt public au sens large. Il est notamment tenu en application de la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces, ci-après désignée par la loi du 18 septembre 2017.

B. Le traitement de ces données à caractère personnel peut être également une obligation légale. Le Professionnel est tenu légalement vis-à-vis des autorités belges, des autorités étrangères ou des institutions internationales, par des obligations légales ou réglementaires, par l'application d'une décision judiciaire ou par la défense d'un intérêt légitime. Le traitement de ces données par le Professionnel est donc impératif. S'il ne peut traiter ces données, le Professionnel ne peut ni conclure ni mener à bien la relation d'affaires.

C. Les obligations contractuelles stipulées dans la lettre de mission relative à des services comptables et fiscaux obligent également le Professionnel à traiter des données à caractère personnel. Le traitement des données à caractère personnel concerne les données des Clients eux-mêmes, des membres de leur personnel, leurs administrateurs, entre autres, ainsi que des autres personnes, telles que les clients et les fournisseurs, impliquées dans leurs activités. Elles sont communiquées par le Client pour permettre l'exécution des accords qui le lient au Professionnel.

D. En outre, le Client autorise l'utilisation des données personnelles à des fins de prospection directe et d'information, telles que l'envoi d'informations légales, promotionnelles ou commerciales de type « newsletters ». Le Client peut se désabonner à tout moment des lettres d'information ou newsletters et autres communications du Professionnel. Le Client peut se désinscrire en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : [gauthier@gofisca.be](mailto:gauthier@gofisca.be)

Concrètement, le Professionnel collecte, enregistre et utilise les données des Clients aux fins suivantes :

- respecter les obligations légales auxquelles il est tenu ;
- établir et mener la relation contractuelle avec le Client ;
- analyser, adapter et améliorer le contenu du site web du Professionnel ;
- exécuter la mission ;
- permettre au Client de recevoir des communications et des informations ;
- répondre aux demandes d'informations ;
- pour toute activité de communication par le Professionnel aux Clients ayant donné leur accord ;
- informer les Clients de tout changement sur le site web du Professionnel et ses fonctionnalités et sur les conditions générales ;
- pour toute autre raison à laquelle le Client a expressément consenti.

Les **bases juridiques** du traitement des données personnelles par le Professionnel sont :

(i) le consentement du Client ;

(ii) l'exécution de toute demande de la part du Client ou la nécessité d'exécuter un contrat conclu avec le Client.



(iii) une obligation légale imposée au Professionnel qui a besoin de recueillir et de stocker certaines données du Client pour répondre à diverses exigences légales, y compris celles liées aux taxes et à la comptabilité et à la loi anti-blanchiment.

(iv) l'intérêt légitime du Professionnel à traiter les données personnelles du Client, à condition que ce soit conforme aux intérêts, libertés et droits fondamentaux du Client. Le Professionnel a un intérêt légitime à interagir avec les Clients, notamment pour :

- répondre à leurs demandes ou améliorer la mission,
- prévenir les abus et les fraudes, contrôler la régularité des opérations, exercer, défendre et préserver les droits du Professionnel, par exemple en litige,
- apporter la preuve d'une possible violation des droits du Professionnel,
- gérer et améliorer ses relations avec le Client,
- améliorer continuellement les services du Professionnel.

Le Professionnel veille, en tout état de cause, à maintenir un équilibre proportionné entre ses obligations légales ou conventionnelles, son intérêt légitime, le volume et la nature des données traitées pour assurer au mieux le respect de la vie privée du Client.

#### V. Mesures de sécurité appliquées

Le Professionnel a pris les mesures organisationnelles et techniques appropriées concernant à la fois la collecte et la conservation des données afin de garantir un niveau de sécurité et de confidentialité adaptés aux risques et afin que soit empêché dans toute la mesure du possible :

- l'accès ou la modification non autorisée à ces données ;
- l'usage inadéquat ou la divulgation de ces données ;
- la destruction illégale ou la perte accidentelle de ces données.

Ces procédures s'appliquent également à tous les sous-traitants auxquels le Professionnel fait appel.

À cet égard, les employés, associés ou auxiliaires du Professionnel qui ont accès à ces données sont soumis à une obligation stricte de confidentialité.

Le Professionnel ne saurait toutefois être tenu pour responsable en cas de vol ou de détournement de ces données par un tiers en dépit des mesures de sécurité adoptées.

#### VI. Destinataire des données

Le Professionnel peut transmettre les données à caractère personnel à la demande de toute autorité légalement compétente ou de sa propre initiative, s'il estime de bonne foi que la transmission de ces informations est conforme aux finalités décrites ci-avant.

Le Professionnel est autorisé à faire appel à des tiers prestataires de services. Il peut s'agir de :

- Fournisseur de logiciels de comptabilité électronique et son portail, de gestion du cabinet, de service d'hébergement de données,...;
- Collaborateurs externes en vue de l'exécution de certaines tâches ou de missions spécifiques (réviseur d'entreprises, notaire...).

Le Professionnel peut communiquer les informations personnelles de ses Clients à des tiers dans la mesure où ces informations sont nécessaires à l'exécution de la convention qui le lie au Client. Dans



ce cas, ces tiers seront tenus aux mêmes obligations que le Professionnel et ne communiqueront pas ces informations à d'autres tiers, sauf dans l'une des deux situations suivantes :

- la communication de ces informations par ces tiers à leurs fournisseurs ou sous-traitants est nécessaire à l'exécution du contrat ;
- lorsque ces tiers sont tenus légalement de communiquer certaines informations ou certains documents aux autorités et/ou tout tiers généralement quelconque.

La communication de ces informations aux personnes précitées est, en toute hypothèse, limitée à ce qui est strictement nécessaire ou requis par la réglementation applicable.

Le Professionnel n'opère de transfert de données vers un pays en dehors de l'espace économique européen que lorsque ce pays assure un niveau de protection adéquat au sens de la législation en vigueur et, en particulier, au sens du Règlement général sur la protection des données, ou dans les limites permises par la législation en vigueur, par exemple en assurant la protection des données par des dispositions contractuelles adaptées.

## VII. Droits du client

Conformément à la réglementation en matière de traitement de données personnelles, le Client dispose des droits suivants :

### *Droit à l'information*

Le Client peut à tout moment savoir quelles informations ont été collectées, leurs durées de conservation, la finalité du traitement et l'identité du responsable du traitement.

### *Droit de rectification*

Le Client a le droit de demander que ses données fausses ou incomplètes soient corrigées et/ou complétées à tout moment sur simple demande adressé au DPO;

### *Droit à la limitation du traitement*

Le Client peut demander de geler temporairement l'usage de ses données, sans demander leur suppression complète.

### *Droit au transfert (ou portabilité) des données*

Le Client peut demander que ses données soient transmises dans un « *format structuré, couramment utilisé et lisible par machine* » à lui-même ou à un autre responsable du traitement.

### *Droit à l'effacement des données (ou droit à l'oubli)*

Sous réserve des dispositions légales contraires, le Client a le droit d'exiger que ses données soient effacées.

### *Droit d'opposition*

Sous réserve des dispositions légales contraires, le Client peut à tout moment s'opposer à l'utilisation de ses données par le Professionnel ;



## *Droit de réclamation*

S'il l'estime opportun, le Client peut introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données dont les coordonnées sont indiquées ci-après.

*Par dérogation aux stipulation qui précède, la loi du 18 septembre 2017 stipule que :*

*« Art. 65. La personne concernée par le traitement des données à caractère personnel en application de la présente loi ne bénéficie pas du droit d'accès et de rectification de ses données, ni du droit à l'oubli, à la portabilité desdites données, ou à objecter, ni encore du droit de ne pas être profilé ni de se faire notifier les failles de sécurité.*

*Le droit d'accès de la personne concernée aux données à caractère personnel la concernant s'exerce indirectement, en vertu de l'article 13 de la loi du 8 décembre 1992 précitée, auprès de la Commission de la protection de la vie privée instituée par l'article 23 de ladite loi.*

*La Commission de la protection de la vie privée communique uniquement au demandeur qu'il a été procédé aux vérifications nécessaires et du résultat en ce qui concerne la licéité du traitement en question.*

*Ces données peuvent être communiquées au demandeur lorsque la Commission de la protection de la vie privée constate, en accord avec la CTIF et après avis du responsable du traitement, d'une part, que leur communication n'est susceptible ni de révéler l'existence d'une déclaration de soupçon visée aux articles 47 et 54, des suites qui lui ont été données ou de l'exercice par la CTIF de son droit de demande d'informations complémentaires en application de l'article 81, ni de mettre en cause la finalité de la lutte contre le BC/FT, et, d'autre part, que les données concernées sont relatives au demandeur et détenues par les entités assujetties, la CTIF ou les autorités de contrôle aux fins de l'application de la présente loi. »*

## VIII. Durée de conservation

Le Professionnel veillera à ne conserver que les données nécessaire et pas plus de temps que nécessaire.

Les données à caractère personnel ne seront donc conservées que pendant les durées prévues par la législation d'application, telle que la législation comptable, la législation fiscale, pénale et la législation sociale, sauf en ce qui concerne les données à caractère personnel que le Professionnel est tenu de garder pendant plus longtemps sur la base d'une législation spécifique ou en cas de litige en cours pour lequel les données à caractère personnel sont nécessaires.

Une fois les durées de conservation expirées, les données à caractère personnel sont définitivement effacées.

## IX. Exercice de ses droit par le client et plaintes

Le Client peut adresser toute demande relative à la protection de ses données personnels par le Professionnel :

- Par courrier :  
SRL GOFISCA  
A l'attention de Monsieur Gauthier Dufour  
Rue Taille Cuvelier 6  
7000 Mons
- Par courriel :  
Monsieur Gauthier Dufour  
Gauthier@gofisca.be



Le Client peut introduire une plainte relative au traitement des données à caractère personnel par le Professionnel auprès de l'Autorité de protection des données :

**Autorité de protection des données**

Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles

[+32 \(0\)2 274 48 00](tel:+322744800)

Fax : +32 (0)2 274 48 35

[contact@apd-gba.be](mailto:contact@apd-gba.be)

URL : <https://www.privacycommission.be/>

X. Mises à jour et modifications à la déclaration de protection de la vie privée

La présente déclaration en matière de protection de la vie privée est susceptible de faire l'objet d'éventuelles mises à jour à la lumière de la nouvelle réglementation. La déclaration en matière de protection de la vie privée adaptée sera toujours conforme au Règlement général sur la protection des données.

Moyennant communication de la nouvelle version par courriel ou mise à jour de son site internet, le Professionnel peut modifier et adapter la déclaration de protection de la vie privée, notamment pour se conformer à toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, aux recommandations de l'Autorité belge de protection des données, aux lignes directrices, aux recommandations et aux meilleures pratiques du Comité européen de la protection des données et aux décisions des cours et tribunaux sur cette question.

La présente déclaration en matière de protection de la vie privée a été mise à jour au mois octobre 2025.

En signant ce document, je donne mon accord au traitement de mes données personnelles tel que décrit ci-dessus.



## Annexe II - Conditions de vente

### 1. CHAMP D'APPLICATION

Ces conditions générales s'appliquent à toute relation contractuelle même verbale qui sortirait du champ d'application de la lettre de mission. Toute convention exécutée entre parties est contractuellement supposée régie par les présentes conditions. En cas de contrariété entre les présentes et la lettre de mission, c'est la lettre de mission qui primera en toute hypothèse.

### 2. MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification portant sur l'une des conditions particulières prévues initialement au contrat devra faire l'objet d'un avenant écrit.

### 3. DELAI CONVENTIONNEL DE CONTESTATION DE FACTURE

Toute facture établie par le Professionnel est définitivement acceptée par le client si elle n'a pas fait l'objet d'une contestation expressément motivée par lettre recommandée dans les 15 jours calendrier suivant son envoi, cette dernière étant contractuellement réputée réalisée le troisième jour ouvrable suivant la date d'émission.

### 4. TARIF HORAIRE

Sauf stipulation contraire expresse, les prestations du professionnel sont facturées au tarif horaire de 250,00 € HTVA et hors frais.

### 5. ECHEANCE DES FACTURES, INTERETS MORATOIRES & CLAUSE PENALE

Sauf stipulation contraire écrite prévue par la lettre de mission ou inscrite sur la facture, cette dernière est payable au grand comptant sur le compte BE BE10950281947104 au nom du PROFESSIONNEL. Toute facture restée impayée plus de 15 jours calendrier après son échéance sera majorée de plein droit et sans mise en demeure préalable d'un intérêt moratoire conventionnel correspondant de 1% brut par mois avec un minimum de 50,00 € HTVA. En outre, une clause pénale de 15% sur le solde restant dû sera applicable avec un minimum de 100,00 € HTVA augmentés des éventuels frais administratifs et de procédure. Tout paiement partiel sera imputé par priorité sur les frais, ensuite sur les intérêts échus et enfin sur le capital, conformément à l'article 1254 du Code civil. Tout différend sera de la compétence du tribunal de l'entreprise de

### 6. CLAUSE DE DECHEANCE DU TERME

En cas de non-paiement d'une facture venue à échéance, le Professionnel est autorisé à invoquer la déchéance du terme qui est prévue pour les autres factures émises mais non encore venues à échéance, et ce sans mise en demeure et de plein droit. En conséquence, la totalité des factures encore en cours (principal et accessoires) deviendra immédiatement exigible

